

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN PERMETTANT L'ACCÈS
AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES POUR LE PORTAIL RÉADAPTATION**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Délibération n°2024-09-10-06 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études paramédicales 2024/2025,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury d'examen permettant l'accès aux formations paramédicales pour le Portail Réadaptation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH
Vincent SAPIN, Vice-président du jury, PU-PH

Christina ALBA DELGADO, MCU
Claire AUMERAN, PU-PH
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Damien BOUVIER, PU-PH
Florent CACHIN, PU-PH
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Frédéric COSTES, PU-PH
Christine COURTEIX-RAUSCH, PU
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Caroline DECOMBAT, MCU
Marc FILAIRE, PU-PH
Jérémy GANDON, Directeur pédagogique de l'IUFE
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Sébastien GIROLD, Directeur de L'IFMK
Marie GRILLON, Enseignante de l'IUFE
Pascale GUEIRARD, PU
Aurélié JAZDZEWSKI, Enseignante à l'IFMK
Charlotte LANHERS, Formatrice à l'IUFE

Xavier MOISSET, PU-PH
Lénaïc MONCONDUIT, MCU
Florie MONIER, Directrice pédagogique de l'École d'orthoptie
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Franck PIZON, MCU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Laurent SAKKA, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Éric WERSINGER, MCU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official logo of the UCA (Université Clermont Auvergne). The logo consists of a blue circle containing the letters 'UCA' and the text 'Université Clermont Auvergne' around it.

Le 2 décembre 2024